

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EPIC TOURISTIQUES INTERCOMMUNAUX**

Séance du 12 juin avril 2023  
Dûment convoqué le 6 juin 2023

En l'an 2023, le lundi 12 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

**Absents (4)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, P. RIU,

**Pouvoirs (9)** : M. BLANC (à H. BAUDET) P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. GARCIA (à M. POUDADE), P. PETITQUEUX (à J. CORDELETTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à A. HUG), G. VICENS (à A. TAHOCS)

**Secrétaire de séance** : Michel POUDADE.

Acte n° : CCPC-2023163-04

**Rapport**

**VU** la Loi n02004-809 du 13 aout 2004, notamment ch. II articles 3 à 7 ;

**VU** la loi Notre du 7 aout 2015 ;

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à 133-18 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales R. 2231-31 et suivants, modifiés ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire du 5 novembre 2018 et 13 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes exerce la compétence Promotion touristique et notamment les offices du tourisme, dans ce cadre la communauté de communes a créé 3 EPIC pour la création d'OTi situés sur les communes :

- Les Angles
- Bolquère
- Formiguères

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-04-DE  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

## **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux, par mensualités, afin de permettre leur financement :

- EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 75 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 300 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 95 000 €

## **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux, par mensualités, afin de permettre leur financement :

- EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 75 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 300 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 95 000 €

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-04-DE  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

